

Arrêté du Maire

N° 2026-876/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA –
119 faubourg de Besançon - BP 196 –
25203 MONTBELIARD CEDEX, en date du jeudi
18 juin 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de
réfection des trottoirs faubourg de Besançon et rue
Charles Lalance, tout en assurant la sécurité des
usagers.

**Objet : Circulation et stationnement faubourg de Besançon et rue Charles
Lalance – Travaux EUROVIA**

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules de l'entreprise EUROVIA, sera interdit faubourg de Besançon dans sa partie comprise entre l'immeuble sis au n° 4 et l'immeuble sis au n° 47, **du lundi 29 juin au vendredi 07 août 2026, selon l'avancement des travaux.**

Article 2 :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit place Ferrer sur 2 emplacements de stationnement longitudinal situés au droit de l'immeuble sis au n° 1, **du lundi 29 juin au vendredi 07 août 2026, selon l'avancement des travaux.**

Article 3 :

Les voies de circulation seront successivement neutralisées faubourg de Besançon, dans sa partie comprise entre l'immeuble sis au n° 4 et l'immeuble sis au n° 47, selon le plan n° 1 qui sera annexé au présent arrêté, **du lundi 29 juin au vendredi 07 août 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

- Seul le sens de circulation faubourg de Besançon / centre-ville sera maintenu.
- Les véhicules en provenance de l'avenue De Lattre de Tassigny seront déviés en direction de la rue Saint-Georges.
- Les véhicules en provenance de la place Denfert-Rochereau seront déviés en direction de la place Francisco Ferrer.
- Le carrefour à feux 388K106 sera mis hors service.
- Un panneau stop sera apposé rue Charles Lalance à son débouché sur le Faubourg de Besançon.

Article 4 :

Les voies de circulation seront successivement neutralisées rue Charles Lalance, dans sa partie comprise entre le pont Bermont et son débouché sur le faubourg de Besançon, **du lundi 29 juin au dimanche 19 juillet 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

- Seul le sens de circulation Petite-Hollande / centre-ville sera maintenu.
- Les véhicules en provenance de la rue Charles Lalance seront déviés en direction de l'avenue De Lattre de Tassigny ou de la place Francisco Ferrer.
- Les véhicules en provenance du faubourg de Besançon seront déviés en direction de l'avenue De Lattre de Tassigny.

Article 5 :

La circulation de tout véhicule sera interdite rue Charles Lalance, dans sa partie comprise entre le pont Bermont et son débouché sur le faubourg de Besançon, **du lundi 20 juillet au vendredi 07 août 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

- Les véhicules en provenance de la rue du port et de la Petite-Hollande seront déviés en direction de la route d'Audincourt (RD34) et de l'avenue de Ludwigsburg.
- Les véhicules en provenance du faubourg de Besançon seront déviés en direction de l'avenue De Lattre de Tassigny.

Article 6 :

Toute circulation piétonne sera interdite faubourg de Besançon et rue Charles Lalance à hauteur des travaux, **du lundi 29 juin au vendredi 07 août 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

Les piétons devront suivre la signalisation mise en place et ne pas circuler dans la zone des travaux.

Article 7 :

La vitesse de circulation de tous les véhicules au droit du chantier sera limitée à 30km/h.

Cette limitation sera matérialisée de part et d'autre du chantier par les panneaux de type B14 portant la mention « 30 ».

Article 8 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise EUROVIA – 119 faubourg de Besançon - BP 196 – 25203 MONTBELIARD CEDEX chargée de l'exécution des travaux.

Article 9 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le mardi 23 Juin 2026

Le Maire

Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué




Gilles Maillard

Affiché le : 26/06/2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

PLAN N°1



PLAN N°2

